

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017 VALANT COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 14
- présents : 13

L'an deux mil dix-sept et le lundi dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

4 avril 2017

Présents : 10

MIALON Michel
CHAREYRE Fabrice
MACIEJEWSKI Noël
VIALLE Yvette

MASSEBEUF Richard

GUYON Marc
CLAUZIER Laurence
PARGOIRE Caroline
VOLLE Georges

ROURESSOL Raymond

AUBOSSU Solange
JOANNY Patrick
PONCE Marie-Thérèse

Date d'affichage

4 avril 2017

Absente : 1

CAMOIN Josiane

Procuration : 1

CAMOIN J. à MASSEBEUF R.

Secrétaire de séance élue :

Laurence CLAUZIER

En début de séance le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1/OBJET : Vote des taux des impôts locaux 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de suivre les propositions de la commission « finances » du 3 avril dernier et d'augmenter les taux des impôts locaux 2017 comme suit :

Taxes	Taux 2017	Pour mémoire	Pour information
		Taux 2016	Variation
Taxe d'habitation	5.84 %	5.64 %	+ 3.5 %
Taxe foncière bâti	9.68%	9.58 %	+ 1 %
Taxe foncière non bâti	91.09 %	91.09 %	0 %
Contribution Foncière des Entreprises	<i>Pour mémoire : Taux voté au niveau de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas</i>		

2/OBJET : M14 – Vote du Budget Primitif 2017

Suite aux travaux de la commission des finances du 3 avril dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget M14 2017 :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour les sections d'investissement
- avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2016, au vu du compte de gestion et du compte administratif votés le 20 février 2017.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	667 000 €	1 032 000 €
Recettes	667 000€	1 032 000 €

3/OBJET : M49 – Vote du Budget annexe eau et assainissement 2017

Suite aux travaux de la commission des finances du 3 avril dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget M49 2017 :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour les sections d'investissement

- avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2016, au vu du compte de gestion et du compte administratif votés le 20 février 2017.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	222 000 €	548 500 €
Recettes	222 000 €	548 500 €

4/OBJET : Demande de subvention FREQUENCE 7

Monsieur le Maire fait part de la demande de FREQUENCE 7 pour l'attribution d'une aide financière de 200 €.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 12 voix contre – 2 abstentions (R. MASSEBEUF + procuration de J. CAMOIN) :

Considérant le nombre croissant de demandes de subventions,

Considérant que la volonté de la commune est de soutenir les associations communales,

- décide de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par FREQUENCE 7.

5/OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique: La commune de Saint-Didier-Sous-Aubenas charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

6/OBJET : Motion de soutien relative à l'antenne commerciale de l'ancienne gare SNCF d'AUBENAS

Une boutique SNCF subsiste à Aubenas dans l'ancienne gare depuis la disparition des trains en 1968. Ce point de vente est, à ce jour, le seul point d'accès commercial aux prestations SNCF dans le sud Ardèche. A ce titre, il est utilisé par de nombreux voyageurs pour préparer leur voyage, ou pour acheter des billets.

En particulier, il permet la délivrance aux étudiants des abonnements et réductions, qui ne sont pas commercialisées ailleurs sur le territoire. Il délivre aussi des billets de trains en correspondance avec les cars Rhône Alpes à Valence et Montélimar.

La population utilisatrice de ce point de vente est unanime pour constater qu'il rend des services qui ne sont proposés nulle part ailleurs.

De plus, les enjeux énergétiques et climatiques auxquels nos sociétés sont confrontées imposent de promouvoir les transports en commun par tous les moyens.

Pourtant malgré cela, la SNCF a prévu de fermer les services commerciaux et de guichet de l'ancienne gare d'Aubenas avec des conséquences négatives certaines.

La population sud-ardéchoise, déjà à l'écart du réseau ferré, se verrait ainsi privée d'un service commercial lui permettant d'avoir accès à la billetterie, aux horaires et aux tarifs dans de bonnes conditions. Il est à souligner qu'une part importante de la population du bassin d'Aubenas est dans une situation sociale difficile induisant des difficultés de transport qui seraient encore accrues si le guichet SNCF venait à fermer. Par ailleurs, la Communauté de communes du « Bassin d'Aubenas » s'est engagée dans une démarche de transition énergétique qui passe par le développement des transports en commun. A ce titre, elle a été labellisée Territoire à Energies Positives pour la Croissance Verte.

En conséquence, au regard de :

- l'enclavement du territoire de la Communauté de communes ;
- l'absence d'autres points de vente de billets SNCF ;
- la précarité de la population desservie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer à la fermeture de la gare/guichet SNCF d'Aubenas et de demander :

- à la SNCF de reconsidérer sa décision de fermer le guichet d'Aubenas ;
- aux parlementaires de prendre position et d'agir contre cette fermeture ;
- aux conseillers et conseillères régionaux ardéchois d'agir à l'échelle de la Région autorité organisatrice des transports régionaux desservant Aubenas.

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Point reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

7/OBJET : Communication de l'avis n° 2017-0065 de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes du 31 mars 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa séance du 31 mars 2017 a déclaré obligatoire pour la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas la dépense d'un montant de 1 840 € relative au paiement d'une majoration pour paiement tardif des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte pour l'année 2014. La commune est invitée à inscrire, au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de son budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires au règlement de cette dépense.

Le Maire explique ensuite le contexte qui a conduit au paiement tardif des redevances dues à l'Agence de l'Eau :

- La date limite de paiement des titres n° 2015-4870 et n° 2015-5070 d'un montant total de 18 403 euros était fixée au 15 juillet 2015. Le mandatement a été effectué le 30 juillet 2015. Compte tenu des délais d'acheminement et des délais de prise en charge par la Trésorerie d'Aubenas le règlement a visiblement été perçu le 10 août 2015 par l'Agence de l'Eau ;

- Le règlement des sommes dues était exigible pendant la période estivale, période pendant laquelle le personnel n'est pas remplacé pendant les congés, d'où le retard apporté au traitement de certains dossiers ;
- D'autre part, les travaux d'agrandissement de la Mairie ont été réalisés cet été 2015 et le personnel administratif a travaillé avec le chantier en cours (bruit, basculement du matériel informatique rendant les ordinateurs inutilisables pendant plusieurs jours, vas et viens incessants des artisans....) ; Il est à noter qu'une de nos secrétaires a renoncé à prendre ses congés cet été vu la charge de travail engendrée par les congés et les travaux....
- Un courrier demandant la remise des pénalités de retard a été adressé à l'Agence de l'Eau en date du 6 octobre 2015, en vain ;
- Monsieur le Préfet de l'Ardèche a également été informé de cette situation par L. R. A. R. en date du 15 février 2016 (pas de réponse) ;
- La commune est classée en « zone grise » concernant l'accès à internet et il n'est pas toujours aisé d'avoir une connexion suffisante pour accéder facilement aux applications comptables avec la trésorerie qui nécessitent un débit minimum.

Après envoi entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision de la Chambre Régionale des Comptes relative au paiement des majorations de retard d'un montant de 1 840 € ;
- Confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe M49 (eau et assainissement) 2017 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Inscription scolaire des enfants dont les parents travaillent sur la commune : le Maire rappelle que les familles domiciliées sur Saint-Didier sont prioritaires pour l'inscription de leurs enfants à l'école communale. Cependant, trois dérogations restent possibles pour :

- Les enfants dont la nourrice est domiciliée sur la commune,
- Les enfants dont les grands-parents ou un membre de la famille habitent la commune,
- Les familles non domiciliées sur la commune mais payant des impôts sur la commune.

A l'unanimité, il est décidé de rajouter une quatrième dérogation :

- Les enfants dont le parent ou les parents travaillent sur la commune.

➤ Communication des résultats du questionnaire relatif à la mise en place d'une garderie scolaire le mercredi midi : sur les 54 familles consultées seulement 23 ont répondu.

Utilisation du service :

- Tous les mercredis (entre 12 h et 12 h 15)	3
- Tous les mercredis (entre 12 h 15 et 12 h 30)	2
- 1 mercredi sur 2 (entre 12 h 15 et 12 h 30)	1
- Ponctuellement (entre 12 h et 12 h 15)	3
- Ponctuellement (entre 12 h 15 et 13 h 30)	7
- Jamais	7

La décision pour la mise en place ou pas de ce service sera prise lors d'un prochain conseil municipal après concertation avec la commission communale des affaires scolaires.

➤ Sur demande du Maire et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, il est décidé de débattre à huis clos du renouvellement du contrat CAE-CUI pour le poste d'aide maternelle à l'école. Le contrat est renouvelé pour une prochaine période de 6 mois, soit du 3 mai 2017 au 2 novembre 2017 inclus.

➤ Temps d'Activités Périscolaires : nous restons dans l'attente de la réponse de l'Inspection Académique interrogée afin de savoir si l'organisation pourrait être modifiée (TAPS sur une après-midi ou deux après-midi).

Une nouvelle organisation sera certainement difficile en mettre en place pour la rentrée 2017 en terme de délai.

- Contrats photocopieurs de l'école et de la mairie : pour rappel, les photocopieurs sont en location. Les deux contrats sont renouvelés avec PRINTO7 pour des machines plus performantes. L'école bénéficiera d'un copieur couleur.
- Le Centre de Loisirs Itinérant se tiendra à l'école René Cassin pour les vacances de Pâques (du 18 avril au 28 avril inclus). 14 enfants de la commune sont inscrits.
- Sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2017-2018 : le courrier d'Ardèche Musique et Danse est arrivé en Mairie ce jour. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal sachant que le Conseil Départemental n'est dorénavant plus autorisé à financer les interventions dans les écoles primaires, celles-ci relevant de la seule compétence communale.
- Lors du dernier conseil d'école l'accent a été mis plus particulièrement sur la sécurité des établissements scolaires (système d'alarme attentat, gâche automatique pour le portail d'entrée, clôture autour de l'enceinte de l'école.....). La Mairie a interrogé les services de l'Inspection Académique pour connaître les obligations de la municipalité à ce sujet.
- Marc GUYON fait le compte rendu oral des différentes réunions du Syndicat LE BOURDARY auxquelles il a assisté en qualité de délégué titulaire. Après avoir expliqué le fonctionnement de la station d'épuration, il insiste sur le fait que les eaux parasites doivent être réduites de moitié par la mise en séparatif des réseaux (eaux usées-eaux pluviales). La nouvelle station du BOURDARY disposera d'un bassin de stockage neuf, les graisses et les boues transformées en méthane seront directement « injectées » dans le réseau GRDF. Un système de télésurveillance et débitmètre des stations de relevage de la commune doit être mis en place. Les modalités restent encore à définir.
- Achat terrain consorts TOURVIEILLE : le service des domaines a été consulté pour ce dossier.
- Deux auto-laveuses ont été achetées : une pour le nettoyage de la salle polyvalente, la seconde pour le nettoyage des locaux scolaires.
- Maison paramédicale : les travaux d'extension ont commencé. Lors du prochain conseil municipal les modalités du bail pour la partie extension destinée à l'ostéopathe seront mises à l'ordre du jour (bail au prorata des m² mis à disposition).
- La communauté de communes a donné son accord pour que la commune de Saint-Didier achète la parcelle de terrain du délaissé du rond-point de Millet au prix de 30 000 €. Le projet d'antenne de l'office du tourisme initialement prévu sur cette zone ne verra pas le jour.
- Le poulailler « déplaçable » s'est visiblement installé, pour partie, sans autorisation, sur une parcelle de terrain quartier Saint-Pierre (pas de volaille pour l'instant).
- L'abri tracteur construit illégalement a été détruit par les vents violents.
- Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas : suite à la fusion avec la communauté de communes du Vinobre et la commune de Lavilledieu, les charges de fonctionnement sont en hausse sensible. Un emprunt de 2 millions d'euros est nécessaire pour l'équilibre du budget, sans augmentation de la fiscalité.
- Le projet de voie verte, porté par la communauté de communes, a pris du retard en raison des problèmes techniques pour relier la commune de Saint-Privat à Saint-Didier (traversée de la rivière Ardèche).
- Suite à la dernière commission VOIRIE et TRAVAUX de la communauté de communes, Raymond ROURESSOL informe les membres de l'assemblée que les travaux du carrefour au niveau des propriétés Boillon et Sabaton devraient enfin débiter (avant la fin du mois d'avril).
- Le Maire rend compte de la visite des sénateurs en Mairie le 7 avril dernier. Différents dossiers communaux ont été abordés. D'autre part, le Sénat a adopté une proposition de loi permettant aux communes d'exercer ou non les compétences « eau » et « assainissement » (ces compétences devaient être transférées aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020).

- Le Maire informe l'assemblée de l'invitation reçue pour un apéritif de mariage à Labégude.
- Conseil des sages et conseil des anciens à mettre en place : les volontaires sont invités à se faire connaître à la Mairie.
- Un panneau d'affichage supplémentaire est demandé chemin du Lac.
- Rappel : pour le ramassage scolaire se rapprocher du Syndicat Intercommunal TOUT'EN BUS.
- Elections présidentielles et législatives : point sur les plannings des permanences des élus pour la tenue du bureau de vote, les 23 avril, 7 mai, 11 juin et 18 juin 2017.
- Nettoyage des Berges de l'Ardèche du 8 avril dernier : cette opération a remporté un vif succès, 32 personnes présentes.
- Réunion pour le planning pour l'occupation de la salle polyvalente par les associations : lundi 19 juin 2017 à 18 h 00, suivie à 19 h 00 de l'apéritif d'accueil des nouveaux arrivants.
- Commission festivités : lundi 24 avril 2017 à 18 h 00 pour l'organisation des festivités du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.
A Saint Didier sous Aubenas, le 13 avril 2017

**Le Maire,
Richard MASSEBEUF**

